



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
de l'Institut Trebas Québec Inc.**

Septembre 2019

Introduction

L'Institut Trebas Québec Inc. est un collège privé non subventionné de la région de Montréal qui offre cinq programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine du cinéma, de la production musicale et du divertissement. La version précédente de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre 2013 et a été jugée entièrement satisfaisante. Le 4 avril 2019, la Commission a reçu la nouvelle version de la politique adoptée par le conseil d'administration de l'Institut le 1^{er} avril de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut Trebas Québec Inc. lors de sa réunion tenue le 25 septembre 2019. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA de l'Institut comprend un préambule et se divise en sept sections. Les deux premières présentent les finalités et les objectifs de la politique. Les sections trois à cinq décrivent respectivement les moyens reliés à l'évaluation, la sanction des études et les responsabilités. Les deux dernières sections traitent des modalités et des critères de l'autoévaluation de l'application de la politique, de sa date d'entrée en vigueur et des modalités de sa révision.

Finalités et objectifs

La politique énonce des finalités claires en matière d'évaluation des apprentissages. Les sept objectifs de la politique sont en lien avec ces finalités. Ils sont énoncés de manière telle que leur atteinte peut être vérifiée. Dans leur formulation, une attention particulière est accordée à l'équité. De plus, la politique mentionne que les Règlements pédagogiques contenus dans le Guide de l'étudiant viennent préciser certains éléments de la PIEA.

Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, la politique prévoit le recours à l'évaluation formative dans le processus d'apprentissage. Ces deux formes d'évaluation sont définies dans la politique et sont adaptées à l'approche par compétences. De plus, le contenu du plan de cours qui est prescrit dans la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La PIEA de l'Institut mentionne, entre autres, que le plan de cours renseigne les étudiants sur la compétence à maîtriser et ses éléments, ainsi que sur le moment et la pondération des diverses activités d'évaluation.

Par ailleurs, la politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs. En ce sens, elle prévoit que l'évaluation finale de cours (EFC) doit occuper une place importante et significative dans la pondération de l'évaluation sommative et qu'elle doit valider la compétence globale

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

intégrant chacun des éléments de la compétence et des critères de performance qui y sont associés.

En conformité avec le RREC, la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est fixée à 60 % dans la politique. Cette dernière prévoit également la possibilité que certaines compétences soient si importantes qu'elles peuvent entraîner à elles seules l'échec d'un cours. Dans ce cas, la politique précise que cela doit être écrit dans le plan de cours. La PIEA contient également des dispositions relatives au travail en équipe, au plagiat et à la tricherie, au retard dans la remise de travaux, ainsi qu'aux absences lors des examens. Un mécanisme de révision de notes est aussi prévu et clairement décrit dans la PIEA.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

Les modalités d'application de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet sont présentées dans la PIEA de manière claire et en conformité avec le RREC. Ces termes sont définis dans la politique qui précise également le champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution pour chacun d'eux. L'Institut a choisi de ne pas offrir de dispense et justifie sa décision dans la PIEA.

Procédure de sanction des études

La politique de l'Institut précise les vérifications que doit faire la Direction des études à chaque fin de session avant de recommander au conseil d'administration de décerner une attestation d'études collégiales. Il y est mentionné que la Direction des études doit s'assurer du respect des conditions générales d'admission pour une AEC, de l'atteinte des compétences dans chacune des activités d'apprentissages et de l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence ou de substitution.

Partage des responsabilités

La PIEA de l'Institut propose une distribution équilibrée et pertinente des responsabilités concernant sa mise en œuvre et les moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Les responsabilités sont réparties entre les étudiants, les professeurs, la Direction des études et la Direction générale. Elles sont associées au niveau de gestion adéquat. En ce sens, la politique mentionne que la Direction des études a la responsabilité de veiller à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, d'approuver les plans de cours élaborés par les professeurs et de vérifier la conformité du dossier de l'étudiant pour recommander à la Direction générale l'émission des attestations d'études collégiales.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique comporte un mécanisme de révision et d'autoévaluation de son application. Elle mentionne que la Direction des études doit réviser la politique au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur afin de l'actualiser, le cas échéant. La politique stipule également que l'évaluation de l'application de l'ensemble de la PIEA doit commencer l'été qui suit la révision de la politique. La PIEA décrit les critères de conformité, d'efficacité et d'équivalence de façon à ce qu'ils conduisent à une évaluation de l'application de l'ensemble de la PIEA et de l'atteinte des objectifs qu'elle vise. Les étapes de réalisation de l'autoévaluation sont précisées dans la PIEA, tout comme les instruments de mesure et le contenu du rapport d'évaluation. La participation de divers intervenants y est aussi prévue.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge ***entièrement satisfaisante*** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'Institut Trebas Québec Inc. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Elyse Beaubien

COPIE CERTIFIÉE CONFORME